



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gouvernement

Question écrite n° 42167

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer le bilan de l'action gouvernementale mise en oeuvre pour appliquer l'engagement n° 49 pris par M. François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, dans son "agenda pour le changement". Aux termes de l'engagement n° 49, M. Hollande indiquait : " Je porterai la durée d'inéligibilité des élus condamnés pour faits de corruption à dix ans ".

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du Président de la République, l'article 27 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a inséré un article 131-26-1 dans le code pénal. En cas de corruption passive et trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique, l'article 432-17 du code pénal prévoit des peines complémentaires pouvant assortir la peine principale : elles consistent principalement en la déchéance des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal. Désormais, par dérogation à l'article 131-26 du code pénal qui limite à cinq ans maximum l'interdiction des droits civiques, civils et de famille en cas de condamnation pour délit, l'article 131-26-1 prévoit que la peine d'inéligibilité peut être prononcée pour une durée de dix ans au plus à l'encontre d'une personne exerçant une fonction de membre du Gouvernement ou un mandat électif public au moment des faits.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42167

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11767

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2438